Décision n° 2024-1701
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 juillet 2024
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0134 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1624 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1874 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2643 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2725 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1025 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1098 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2064 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2306 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2808 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0019 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0250 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0258 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0351 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0509 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0517 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0958 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0977 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0978 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1019 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1038 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1124 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1152 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1203 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1315 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1358 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1379 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1450 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1507 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602184/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902243/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 18 juillet 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 63 à la présente décision :

- Liaison BY054458 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602184/MCA en date du 8 novembre 2016
- Liaison BY068037 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902243/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY077183 attribuée par la décision n° 2024-1152 en date du 21 mai 2024
- Liaison BY081422 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082159 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY085645 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY087969 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY088704 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY090337 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY090926 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY091034 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY091097 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091098 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091288 attribuée par la décision n° 2022-2725 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091289 attribuée par la décision n° 2023-1098 en date du 12 mai 2023
- Liaison BY091290 attribuée par la décision n° 2023-1098 en date du 12 mai 2023
- Liaison BY092919 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY093703 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY093704 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY093714 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY095308 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY095309 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY095692 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY095806 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY096125 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096436 attribuée par la décision n° 2024-0258 en date du 30 janvier 2024
- Liaison BY096437 attribuée par la décision n° 2024-0258 en date du 30 janvier 2024
- Liaison BY096623 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY096689 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY096828 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY096882 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY096883 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY097048 attribuée par la décision n° 2024-0019 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097353 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097354 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097582 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024

- Liaison BY097669 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097683 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097684 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097764 attribuée par la décision n° 2024-0509 en date du 4 mars 2024
- Liaison BY097765 attribuée par la décision n° 2024-0509 en date du 4 mars 2024
- Liaison BY097766 attribuée par la décision n° 2024-0509 en date du 4 mars 2024
- Liaison BY097767 attribuée par la décision n° 2024-0509 en date du 4 mars 2024
- Liaison BY097787 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY098181 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098303 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098311 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098312 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098315 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098316 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098377 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098378 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098396 attribuée par la décision n° 2024-1019 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY098397 attribuée par la décision n° 2024-1019 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY098398 attribuée par la décision n° 2024-1019 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY098399 attribuée par la décision n° 2024-1019 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY098620 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098625 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098811 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098998 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099004 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099072 attribuée par la décision n° 2024-1450 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY099114 attribuée par la décision n° 2024-1507 en date du 26 juin 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 23 juillet 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation